

Nom :
Prénom :

DEMANDE D'INSCRIPTION
en classe de sixième

INSTITUTION
STANISLAS
NICE

25 avenue Bieckert – 06000 NICE
Adresse Postale : B.P 1425
06008 NICE CEDEX 1
Téléphone : 04.93.81.53.36
Fax : 04.93.53.51.31
E.mail : stanice@stanislas-nice.com
Site : www.stanislas-nice.com

**COLLEGE PRIVE STANISLAS
ETABLISSEMENT CATHOLIQUE
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
6ème**

NOM DES PARENTS

ETABLISSEMENT D'ORIGINE.....

Doublement oui non

Classes doublées :

Nombre de frères et sœurs scolarisés actuellement à STANISLAS en classe de :

Dossier Remis le Reçu par

INSCRIT

EN ATTENTE

REFUSE

RENDEZ-VOUS LE A

Novembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez un entretien avec Monsieur Le Directeur, Madame la Directrice Adjointe, en vue d'une éventuelle inscription de votre enfant à Stanislas et nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre établissement.

Vous trouverez ci-joint nos règlement intérieur, projet éducatif et pastoral que nous vous demandons de lire attentivement. Si vous adhérez tant à leur esprit qu'à leur lettre, nous vous remercions de compléter le dossier de demande d'inscription et nous le retourner accompagné des pièces suivantes :

- Lettre de motivation des parents
- Lettre de motivation du candidat, uniquement, pour les élèves entrant en 1^{ère} et Terminale ou en section européenne en Lycée.
- Règlement intérieur et règlement financier dûment signés
- Photocopie du livret de famille
- En cas de divorce ou de séparation, joindre obligatoirement, photocopie du jugement (ou/et) tout document mentionnant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale concernant l'enfant. (Et ce, afin de nous permettre de prendre en compte les droits et responsabilités de chacun des parents).**
- bulletins trimestriels :
 - de l'année précédente
 - de l'année en cours
- 1 photo d'identité récente
- chèque de 75 € pour frais de dossiers. Ce chèque vous est retourné en cas de refus d'inscription de notre part. Il est encaissé dans tous les autres cas.

Nous vous prions d'agréer, **Madame, Monsieur,** l'assurance de nos sentiments dévoués.

**La Directrice Adjointe,
I.BOTTON**



**Le Chef d'Etablissement,
B. FAIVRE**



N.B : Les demandes d'inscription dépassent régulièrement nos capacités d'accueil. Aussi, nous vous recommandons de prévoir une solution de remplacement en cas de refus, en vous remerciant de noter que nos décisions en la matière sont sans appel.
Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

INSTITUTION
SANISLAS
NICE

25 Avenue Bieckert
06000 NICE

Email : stanice@stanislas-nice.com
Site : www.stanislas-nice.com

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

ENFANT :

NOM PRENOM
(Conforme à l'état civil) garçon fille

DATE ET LIEU DE NAISSANCE

NATIONALITE

ADRESSE : (uniquement si différente de celle des parents)

chez.....
.....
.....

SCOLARITE :

Classe(s) redoublée(s) :

Etablissement actuel :

Classe :

FRÈRES ET SŒURS EN ÂGE SCOLAIRE : (susceptibles de rejoindre par la suite l'Institution Stanislas)

Nom et Prénom	Sexe	Institution scolaire fréquentée	Classe

PARENTS (avant la résidence habituelle de l'enfant) :

Monsieur et Madame

Prénom du Père Prénom de la Mère.....

Situation Familiale : mariés, veuf(ve), séparé(e), divorcé(e), autre cas :

En cas de divorce ou de séparation, joindre obligatoirement, photocopie du dernier jugement ou – et tout document mentionnant les modalités de l'autorité parentale concernant l'enfant. (Afin de nous permettre de prendre en compte les droits et responsabilités de chacun des parents).

Adresse (n° et rue)

Complément d'adresse

Code postal Localité

 Domicile :

Profession du Père et lieu de travail :

Adresse mail : @

 Professionnel..... 

Profession de la Mère et lieu de travail :

Adresse mail : @

 Professionnel..... 

Si vous ne souhaitez pas que vos adresses mail soient communiquées aux parents correspondants gérés par l'APEL chargés de vous transmettre de nombreuses informations, merci de joindre un courrier pour nous le signaler. (Si vous n'adhérez pas à l'APEL et avez accepté que vos coordonnées soient transmises aux parents correspondants. L'APEL s'engage à ne les conserver que dans le cadre du fonctionnement des parents correspondants.)

Dans le cas d'une séparation ou d'un divorce, coordonnées du parent n'ayant pas la résidence habituelle de l'enfant.

NOM et PRENOM

Adresse (n° et rue)
.....

Complément d'adresse

Code Postal Localité

Téléphone domicile :

Fait à..... le

Signature du 1^{er} responsable légal

Signature du 2^{ème} responsable légal

INSTITUTION STANISLAS

25 Avenue Bieckert

06000 NICE

Email : stanice@stanislas-nice.com

Site : www.stanislas-nice.com

Adresse postale : B.P 1425 – 06008 NICE CEDEX 1

CONTRAT DE SCOLARISATION

NOM PRENOM
Classe

Règlement de la scolarité :

Par Prélèvement oui non

En cas de prélèvement, il est **impératif** de joindre un **RIB** avec **IBAN** et **BIC**.
Dans tous les cas, veuillez compléter l'imprimé « règlement de la scolarité ».

Adhésion à l'APEL : La cotisation à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre incluant l'abonnement à « Famille et Education » de **23€** pour l'année et par famille est facturée sur le premier relevé, sauf avis contraire de votre part adressé par courrier le **30 juin 2022 au plus tard**.

Toute absence de courrier vaudra consentement de votre part et votre adhésion sera alors intégrée dans la facture du 1^{er} trimestre 2022. Si vous adhérez déjà dans un autre établissement de l'enseignement catholique pour un autre de vos enfants, nous vous remercions de bien vouloir nous préciser le nom de cet établissement, seuls **8 euros** vous seront alors facturés.

Mme M.
Parents de

Déclarent avoir demandé son inscription en classe de pour l'année scolaire **2022/2023**.

- Ont bien noté que la décision de l'établissement en matière d'inscription est sans appel.
- Ont versé **75€** à titre de frais qu'ils savent irrécouvrables, sauf en cas de réponse négative de l'établissement.
- Prennent bonne note que l'inscription deviendra définitive dès confirmation par l'établissement et production par leurs soins de :
 - Chèque correspondant à une avance à valoir sur le premier trimestre (Ecole : **350 €** / Collège-Lycée : **400 €**), lesquels ne seront pas remboursés en cas de désistement, sauf pour cause majeure constatée par Madame ou Monsieur Le Chef d'Etablissement.
 - Certificat de radiation
 - Certificat de décision de fin d'année (original)
 - Carnet de suivi des apprentissages ou Livret scolaire
- Acceptent sans réserve le règlement intérieur, les projets éducatif et pastoral de l'établissement et la fréquentation obligatoire par leur enfant des heures dispensées au titre de la Pastorale.

A..... le.....

Signature du 1^{er} responsable légal

Signature du 2^{ème} responsable légal

INSTITUTION STANISLAS

25 Avenue Bieckert

06000 NICE

**REGLEMENT DE LA SCOLARITE
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Madame,
Monsieur,

Adresse :

Parents de :

- Adopte(nt) le règlement périodique par chèque à réception de la facture.
- Opte(nt) pour le prélèvement en 2022/2023. Dans ce cas, je joins un RIB.

**Attention, il est impératif que vous nous produisiez un
RIB avec IBAN et BIC.**

Date,
Signature

DEROULEMENT DE SCOLARITE

NOM :

PRENOM :

Primaire

CLASSES	ANNEES SCOLAIRES	ETABLISSEMENT(S)
C.P		

Collège

CLASSES	ANNEES SCOLAIRES	L.V.1	L.V.2	Option(s)	Etablissement(s)
6ème					

Lycée

CLASSES	ANNEES SCOLAIRES	L.V.1	L.V.2	Option(s)	Etablissement(s)
2de					

Historique utile pour une bonne connaissance du parcours scolaire de l'élève – destiné au professeur principal et à la Direction.

AMÉNAGEMENT DES EMPLOIS DU TEMPS À STANISLAS NICE

Comme pour 2021/2022, nous envisageons d'organiser les emplois du temps en collège de façon à permettre aux jeunes pratiquant assidûment une activité sportive ou culturelle (musique, théâtre...) d'être libérés plus tôt dans l'après-midi, au moins une fois par semaine.

Ce dispositif est avant tout réservé à des élèves sérieux et motivés disposant d'une capacité de travail et d'autonomie réelles. Il s'agit là, bien entendu, de ne pas privilégier l'activité sportive ou culturelle au détriment du travail scolaire. **La poursuite de ces horaires tout au long du collège n'est pas systématique : elle nécessite un comportement juste et correct et elle sera validée chaque année par la communauté éducative.**

L'horaire des enseignements obligatoires est respecté à chaque niveau du collège.

Les effectifs concernés par ces aménagements d'emploi du temps sont limités dans chaque niveau.

Ce dispositif ne pourra concerner que le collège.

I.BOTTON

Directrice du Collège

B.E FAIVRE

Chef d'Établissement

☞

Madame, Monsieur,

Parent(s) de Classe.....

Sollicite(nt) l'inscription à l'aménagement de l'emploi du temps pour l'activité :

Dans la structure sportive ou culturelle suivante :

Niveau (débutant, confirmé.....)

Signature du 1^{er} responsable légal

Signature du 2^d responsable légal

JOINDRE UNE ATTESTATION D'INSCRIPTION AU PLUS TARD

À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023

ART.1 FRAIS DE DEMANDE DE PREMIERE INSCRIPTION

Ces frais correspondent aux coûts de gestion administrative, ils s'élèvent à 75 € par enfant et sont supportés par les familles ayant reçu un accord d'inscription. Ils doivent être réglés lors de la constitution du dossier de demande d'inscription et restent acquis à l'établissement, même en cas de désistement de la famille. Ils sont évidemment restitués si l'établissement ne peut accueillir l'enfant, faute de place.

ART.2 CONTRIBUTION DES FAMILLES

Dans les établissements sous contrat d'association, elle couvre, conformément à la loi, les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte, le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif ainsi que pour l'éventuelle constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments.

En 2021/2022, les montants annuels appelés au titre de la contribution des familles étaient de :

COLLEGE	1166 €	Prévoir une légère augmentation pour 2022/2023
LYCEE	1458 €	Prévoir une légère augmentation pour 2022/2023

Les familles de trois enfants et plus scolarisés dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 50% à compter du troisième et de 70% pour les suivants.

ART.3 DEMI-PENSION

L'inscription en qualité de demi-pensionnaire vaut pour toute l'année. Seul un motif dont le caractère de gravité est évalué par le seul Chef d'Etablissement peut permettre le changement de qualité au terme d'un trimestre. Le trimestre commencé est alors dû dans sa totalité.

Le montant annuel était en 2021/2022 de :

COLLEGE	1047 €	Prévoir une légère augmentation pour 2022/2023
---------	--------	--

Les lycéens peuvent avoir accès à la Demi-Pension (1047 €) mais préfèrent généralement la cafétéria des lycéens.

*Ce **tarif est forfaitaire** et anticipe sur les activités de l'établissement (journées pédagogiques, stages en entreprise, révisions, examens, voyages de moins d'une semaine, sorties etc..) sans qu'aucune distinction soit faite en regard des niveaux concernés.*

Aussi, aucun remboursement n'est prévu, en cours d'année, à ce titre.

Selon l'emploi du temps, les familles peuvent demander dans les huit jours suivant la rentrée la fréquentation de la demi-pension pour toute l'année scolaire et pour un, deux ou trois jours de la semaine.

Le montant de la facturation est alors proportionnel aux jours de fréquentation du restaurant.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à une semaine, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension feront l'objet d'un avoir imputé le trimestre suivant.

Les remboursements interviennent dans les mêmes conditions, en cas d'exclusion définitive et de départ en cours d'année pour changement d'orientation, à compter du premier jour.

Tous les lycéens ont accès à la CAFETERIA où il leur est possible de prendre un repas rapide pour un montant moyen de 6 €. Les jeunes concernés ont alors, selon la demande formulée par la famille, le statut d'externe surveillé ou d'externe libre, le statut d'externe surveillé étant préconisé en seconde.

Pour éviter l'utilisation d'argent liquide, une carte magnétique sera mise à disposition des élèves, reliée par le système « Alise » à un compte approvisionné en ligne.

ART.4 ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée était en 2021/2022 :

COLLEGE	34 € par mois	Prévoir une légère augmentation pour 2022/2023
LYCEE	34 € par mois	Prévoir une légère augmentation pour 2022/2023

Elle est payable à la comptabilité au moment de l'inscription de l'élève à ladite étude. Sa fréquentation peut concerner tout ou partie des jours de la semaine et la facturation est alors proratisée.

ART.5 COTISATION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Cette adhésion est facultative et familiale (une seule adhésion pour plusieurs enfants inscrits). La Présidente de l'APEL siège de droit au Conseil d'Administration de l'Association de Gestion de l'Etablissement.

La cotisation (23 € par an et par famille) est facturée sur le premier relevé.

*Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, vous **devez le stipuler par courrier au chef d'établissement avant le 30/06/2022**. Toute absence de courrier vaudra consentement de votre part et votre adhésion sera alors intégrée dans la facture du 1^{er} trimestre 2022. Si vous adhérez déjà dans un autre établissement de l'enseignement catholique pour un autre de vos enfants, nous vous remercions de bien vouloir nous préciser le nom de cet établissement, seuls 8€ vous seront alors facturés.*

ART.6 PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES ET DE LA DEMI-PENSION

ACOMPTE :

Un acompte de 400 € est exigé dès confirmation d'inscription par l'établissement. Il est déduit du relevé de scolarité et de demi-pension. Sauf cas de force majeure, constaté par le Chef d'Etablissement, cet acompte n'est pas remboursé.

MODALITES DE PAIEMENT :

***Le prélèvement bancaire mensuel** qui permet d'éminentes économies de gestion est **recommandé**.*

Huit prélèvements correspondant chaque fois à 10% de la scolarité annuelle et de demi-pension sont effectués le cinq de chaque mois de novembre à juin, sachant que les prélèvements de fin septembre et octobre sont compensés par le versement initial.

Les familles qui n'optent pas pour ce service règlent le montant figurant au bordereau dans les quinze jours suivant la date de présentation du relevé, soit les

15 octobre	30%
15 janvier	30%
15 avril	20%

En tout état de cause, l'établissement impute aux familles les frais de rappel pour retards de paiement, les frais bancaires d'impayés et se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Date et signature plus mention à rajouter « Lu et approuvé »

Signature du 1^{er} responsable légal

Signature du 2^{ème} responsable légal

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INSTITUTION STANISLAS DE NICE (Collège et Lycée)
--

PREAMBULE

"Sous un certain aspect, l'Ecole catholique est une structure civile avec des buts, des méthodes, des caractéristiques semblables à n'importe quelle institution scolaire. Sous un autre aspect, elle se présente aussi comme une communauté chrétienne ayant pour base un projet éducatif enraciné dans le Christ et son évangile"

(Cf. préambule du Statut de l'Enseignement Catholique Mai 1992).

Etablissement scolaire diocésain au service des jeunes que les parents lui confient, STANISLAS se propose de lier l'acquisition du savoir, la formation de la liberté et l'éducation de la foi dans une ambiance de respect mutuel entre tous, enfants, parents et personnels, permettant à chacun de trouver sa place au sein d'une vraie communauté éducative et de s'y sentir bien.

L'institution Stanislas, établissement catholique sous contrat d'association avec l'Etat, a un projet éducatif spécifique basé sur la confiance et visant l'épanouissement de l'élève. Le contrat de scolarité signé au moment de l'inscription signifie l'adhésion aux projets de l'établissement. Dans le respect des lois et en référence au projet éducatif, le règlement intérieur est l'expression des relations au sein de la communauté scolaire, il est aussi un code de conduite. L'appartenance à la communauté scolaire implique l'adhésion à son contenu. Chacun est donc invité à le lire et s'engage à le respecter.

ART. 1 : UTILISATION DU CARNET DE CORRESPONDANCE

L'objet de ce carnet est d'assurer une liaison entre l'établissement et la famille. Ce carnet est un document officiel signé des parents ou du responsable légal et muni d'une photo. Il ne doit comporter aucune annotation personnelle. L'élève doit toujours pouvoir le présenter à la demande de tous membres de l'équipe éducative.

En cas de perte, les parents sont invités à le signaler par écrit et à se rapprocher de la vie scolaire pour l'achat d'un second carnet au prix de 10 euros.

ART. 2 : HORAIRES ET ACCES A L'ETABLISSEMENT

2.1. Horaires

L'établissement accueille les élèves : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h45 à 18h30.

École	Collège	Lycée
Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
8h15-11h30/13h30-16h30	8h05-16h40	8h05-18h30
Mercredi		
Pas cours	8h05-12h10	8h05-18h30

À l'intérieur de l'horaire du matin ou de l'après-midi sont prévues des heures de permanences surveillées. Ces heures sont l'occasion d'un travail personnel, individuel ou en équipe.

Des oraux blancs et des devoirs surveillés peuvent être occasionnellement organisés le samedi.

2.2. Accès à l'établissement

Pour d'évidentes raisons de sécurité, les conditions d'accès font l'objet de règles générales édictées par l'autorité académique. Les contrôles d'accès de toutes personnes étrangères à l'établissement sont obligatoires. L'accès principal de Stanislas est Avenue Bieckert. La montée de Cimiez, tributaire de règles de copropriété du « Grand Palais », n'est accessible que sur des créneaux horaires strictement réglementés et surveillés :

Matin	Après midi
07h55 / 08h10	13h25 / 13h35
12h10/ 12h25	16h40 / 16h55
	17h35 / 17h50

2.3. Entrées et sorties de l'établissement

- Aucune sortie n'est autorisée entre deux cours.
- Le régime de sortie est établi en fonction du statut de l'élève.
- Un élève qui entre avant ses heures de cours ne peut quitter l'établissement après l'avoir intégré. Il peut mettre à profit ce temps disponible pour travailler en permanence.
- Pour des raisons de sécurité, de gêne pour le voisinage et de facilité de circulation, les regroupements sont interdits à la sortie de l'établissement. Les élèves doivent donc se disperser dès le portail franchi.
- Les élèves doivent veiller à maintenir propres les abords de l'établissement.
- Dans le contexte actuel, la présence d'événements inconnus et incontrôlables à proximité de l'établissement représente un risque qu'aucun élève ne peut s'autoriser à faire courir aux autres. La responsabilité d'un élève peut être engagée si une personne de ses relations provoque à la sortie de l'établissement un incident mettant en cause d'autres élèves ou des membres de la communauté éducative.

2.4. Régime exceptionnel de sortie

Pour les élèves de 4^{ème} jusqu'à la terminale : En cas de modifications apportées à l'emploi du temps officiel qui entraînent un arrêt des cours plus tôt que prévu et sous réserve de l'accord du cadre éducatif, vous pouvez ou non autoriser votre enfant à quitter l'établissement dès la fin des cours de la matinée ou de l'après-midi (s'il est externe) et dès la fin des cours de l'après-midi (s'il est demi-pensionnaire).

Pour les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} : Seules les modifications annoncées par la vie scolaire ou un responsable de niveau, au moins la veille de l'absence puis validées par la famille, permettront d'autoriser la sortie des élèves. La responsabilité de l'Etablissement est alors dérogée.

ART. 3 : ABSENCES, RETARDS ET CONGES SCOLAIRES

3.1. Absences

Dispositions réglementaires rappelées par Monsieur l'Inspecteur de l'Académie de Nice (lettre en date du 9 novembre 1996) : *"pour lutter avec plus d'efficacité contre l'absentéisme, il convient de rappeler la procédure permettant l'application des mesures qui s'imposent aux contrevenants." Toute absence doit être immédiatement signalée aux personnes responsables de l'enfant : celles-ci doivent dans les 48 heures en faire connaître le motif par écrit, conformément à l'article 10 de la loi du 28 mars 1982. Lorsqu'un élève a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois, l'intéressé doit être signalé à l'Inspection Académique. Les jeunes de plus de seize ans peuvent être radiés en cas d'absentéisme chronique. Les rendez-vous chez un médecin sont à prendre en dehors des heures de cours.*

- Dans le cas d'une absence, qui n'a pu être signalée au préalable, les parents **doivent téléphoner au standard de l'accueil**, dès la première heure d'absence, et préciser le motif et la durée de l'absence.
- Tout avis donné par téléphone doit être confirmé par coupon d'absence (rose) à sa vie scolaire. Les motifs, (raisons familiales ou raisons personnelles), doivent être explicités.
- Avant de rentrer en classe, l'élève présente son carnet de correspondance dûment rempli, sinon il pourra être dirigé en permanence.
- Les élèves aux absences répétées les jours qui précèdent ou suivent les vacances, pourront ne pas être réinscrits l'année suivante.

3.2. Retards

En cas de retard, l'élève se présente à la vie scolaire. Il sera alors autorisé ou non à se rendre en cours.

3.3. Congés scolaires

Les dates de congés scolaires étant communiquées largement à l'avance, les familles prennent leurs dispositions pour que leur enfant n'anticipe ni ne prolonge ses vacances. Dans le cas contraire, l'absence sera signalée aux services compétents.

ART. 4 : PASTORALE

Établissement Catholique, dans le respect de la liberté de conscience des élèves et de leur famille, Stanislas se veut ouvert à tous ceux qui acceptent son projet éducatif, lequel se réfère explicitement à l'Évangile et à l'Enseignement de l'Église Catholique. L'établissement est un lieu d'Église qui doit rendre visible la Communauté Chrétienne,

L'éducation religieuse inscrite dans l'emploi du temps s'adresse à tous les élèves sans exception. Des moyens sont mis en œuvre pour l'accompagnement des jeunes chrétiens, leur présenter la foi chrétienne, nourrir leur spiritualité, ces propositions sont destinées aux volontaires.

Une Messe hebdomadaire est proposée le mardi de 12h20 à 12h50.

ART. 5 : E. P. S.

La présence aux cours d'E.P.S. est obligatoire (circulaire ministérielle 78.027 du 11 janvier 1978).

Toute inaptitude physique ponctuelle doit être justifiée par un mot des parents et un certificat médical. **L'élève doit se présenter en cours** et le professeur l'évaluera en conséquence (arbitrage, observation, management...). Un élève qui n'aura pas pu être évalué dans certaines disciplines (ex : natation) pourra se trouver confronté à un choix limité lors du Baccalauréat.

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique aussi lors des déplacements et sur les plateaux extérieurs.

ART. 6 : RESTAURATION ET RÉGIMES ADMINISTRATIFS DES ÉLÈVES

6.1. Régimes Administratifs des Élèves

Externe - Demi-pensionnaire - Externe surveillé.

- **Externe** : présence obligatoire de l'élève de la première à la dernière heure de cours de la matinée et de la première à la dernière heure de cours de l'après-midi.
- **Demi-pensionnaire** : présence obligatoire de l'élève de la première heure de cours de la matinée à la dernière heure du cours de l'après-midi de son emploi du temps.
- **Externe surveillé** : (uniquement pour les lycéens) le régime est le même que les demi-pensionnaires, néanmoins les élèves de cette catégorie mangent à la cafétéria.

6.2. Restauration

Les élèves demi-pensionnaires et externes surveillés sont tenus de prendre leur repas dans l'établissement et d'y être présents pendant ce temps de pause. La restauration scolaire est un service que l'établissement rend aux familles et qui peut être suspendu pour une durée variable ou supprimé selon le comportement de l'enfant. (Après 2 avertissements écrits sur le carnet de correspondance.) Pour les externes qui achètent occasionnellement leur repas aucun contrôle de présence ne peut être exercé, la Direction dégage sa responsabilité à leur égard. Pour des raisons d'hygiène, toutes nourritures venant de l'extérieur sont interdites.

Tous les élèves présentant un PAI qui nécessitent un panier repas, ne peuvent pas effectuer d'achat à la petite vente.

Rappel : extrait du règlement financier : Art.3 Demi-pension

L'inscription en qualité de demi-pensionnaire vaut pour toute l'année. Seul un motif dont le caractère de gravité est évalué par le seul Chef d'établissement peut permettre le changement de qualité au terme d'un trimestre. Le trimestre commencé est alors dû dans sa totalité.

ART. 7 : REGLE DE VIE EN COLLECTIVITÉ

Pour le bien commun nous sommes obligés de fixer un certain nombre de règles. Chacun s'efforcera par son exemple de faciliter l'application de ces mesures. Les membres de l'équipe éducative peuvent ne pas admettre un élève dans l'établissement ou en classe si ces règles ne sont pas respectées. Tous comportement discourtois de parents pourra entraîner l'exclusion immédiate de toute la famille.

7.1. Règles Générales

- Toute propagande est interdite dans l'établissement.
- L'affichage, la distribution de journaux, l'utilisation de revues ou de documents étrangers à ce qui est prévu dans le cadre scolaire sont soumis obligatoirement à l'autorisation préalable de la Direction.
- Pas de chewing-gum dans l'établissement à l'intérieur des bâtiments.

7.2. Tenues vestimentaires

La tenue vestimentaire est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à la communauté à laquelle on appartient : nos élèves représentent Stanislas à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. Les tenues doivent en toute saison rester des tenues de travail.

La tenue doit être propre, non déchirée et couvrir la taille. Ne seront pas non plus acceptés les pantalons taille basse qui laisseraient voir les sous-vêtements, les shorts, les jupes très courtes, ainsi que les tenues transparentes ou trop découvertes sur les épaules (notamment les débardeurs pour les garçons, ou les hauts courts ou trop décolletés pour les filles) et les tenues de plage (tongs, maillots et bermudas de bain, etc...). Les piercings sont prohibés.

Les tenues de sport sont réservées à l'EPS : on n'assiste pas aux autres cours en tenue de sport. On apporte son équipement dans un sac et l'on se change dans les vestiaires.

Aux laboratoires, la blouse pour les lycéens est obligatoire pour toutes les manipulations.

Les casquettes (portées obligatoirement à l'endroit) et autres couvre-chef devront être retirés dans les bâtiments ainsi que lors d'un échange avec un adulte.

Nous nous réservons le droit de refuser un maquillage trop prononcé et les chevelures fantaisistes.

Les élèves dont la tenue sera jugée incompatible avec le projet de Stanislas pourront se voir interdire l'entrée de l'établissement. Ceux qui seraient déjà rentrés dans l'établissement ne seront acceptés en cours qu'après changement de tenue.

7.3. Objets, Argent et Matériels Électroniques

L'utilisation de tout type d'appareils électroniques (téléphone portable, smartphone, enceintes...) n'est pas autorisée au collège. Ces appareils seront désactivés et rangés. En lycée, ils sont tolérés mais doivent être éteints dans les bâtiments, sauf à la cafétéria. Les casques et le port d'oreillettes sont interdits. Les montres connectées et les enceintes sont totalement interdites au collège et au lycée.

La transgression de ces règles entraîne une mise en dépôt de l'appareil chez le Directeur ou son représentant. L'appareil sera restitué aux parents, en main propre, contre une décharge. La Direction de l'établissement ne peut être tenue pour responsable des vols ou des pertes dont les élèves seraient victimes.

7.4. Tabac

Conformément à la loi EVIN du 10.01.91 et la loi du 03.08.2003, l'usage et l'introduction de cigarette sont strictement interdits dans l'établissement. La cigarette électronique est également interdite.

7.5. Substances Illicites (drogues, alcool, etc...)

L'usage, la détention et l'offre de substances illicites sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement, et dans le respect de la loi. Celui qui provoque à l'usage ou au trafic de drogues, par la publicité, l'incitation ou qui présente sous un jour favorable les produits classés stupéfiants (sur tous supports : vêtements, bijoux, livres, etc.) est aussi en contravention avec la loi (Art L. 3421-4 Code Santé Publique).

En plus d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du détenteur, consommateur, incitateur, la Direction de l'établissement pourra procéder à un signalement aux autorités compétentes (cf. B.O. hors-série du 4/11/99).

7.6. Respect du matériel

Chacun aime vivre dans un environnement propre et agréable et de ce fait doit respecter les bâtiments et le matériel. Toute dégradation sera sanctionnée et facturée.

ART. 8 : SORTIES ET VOYAGES A CARACTERE PEDAGOGIQUE

Dans le cadre de l'apprentissage d'une langue vivante ou dans la continuité d'un cours, des sorties (cinéma, théâtre, expositions, etc.) et des voyages culturels à caractère pédagogique peuvent être proposés aux élèves scolarisés à Stanislas.

En plus des consignes laissées par les organisateurs, les élèves participant à ces sorties et voyages scolaires, stages en entreprise, doivent impérativement respecter les règles de vie énoncées dans le règlement intérieur de l'établissement (ponctualité, discipline, tenue vestimentaire, etc.). La Direction, en accord avec les organisateurs, se réserve le droit de ne pas retenir la participation d'un élève dont l'attitude au sein de l'établissement ou au cours d'un précédent déplacement n'aurait pas été satisfaisante.

En cas d'annulation du fait de la famille ou en cas d'absence des pièces officielles empêchant le départ de l'enfant, l'acompte versé ne sera pas rendu selon les clauses et l'échéancier prévu dans l'organisation du voyage.

ART. 9: DISCIPLINE.

9.1. Liste des sanctions:

- Observations orales.
- Devoirs supplémentaires donnés par un professeur ou un éducateur.
- Observations écrites sur le carnet de correspondance.
- Rapports.
- Retenue qui se déroulent le mercredi après-midi ou pendant les congés scolaires, sur convocation de l'établissement.
- Avertissement (travail et/ou conduite) donné par le conseil de classe.
- Convocation chez le Directeur.
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive.
- En cas de 3 Avertissements joints aux bulletins trimestriels d'une même année, l'élève peut ne pas être réinscrit.
- Un élève qui aurait dû faire face à plusieurs conseils de discipline ou d'éducation pourra ne pas être réinscrit pour la rentrée prochaine.

9.2. Conseil d'Éducation

Réuni à l'initiative du Chef d'établissement dans certains cas particuliers, il évite à l'élève d'être immédiatement convoqué en conseil de discipline. Il s'accompagne d'un contrat de comportement et/ou d'une exclusion temporaire.

9.3. Conseil de Discipline

Il est composé :

- Du Chef d'Etablissement
- Du Directeur Adjoint au collège
- De l'adjoint en pastorale
- Des cadres éducatifs
- Du professeur principal
- Du parent délégué de l'A.P.E.L.
- De l'élève
- Des parents de l'élève
- Des élèves délégués de la classe
- D'autant de personnes de l'établissement susceptibles d'apporter un éclairage sur la situation examinée, à l'initiative du Chef d'établissement.

Les membres du Conseil sont convoqués par écrit 48 h au moins avant la date du conseil. La sanction est proposée par le Conseil, hors de la présence de l'élève et de sa famille. Le Chef d'établissement prend alors la décision disciplinaire. Il la notifie oralement à la famille et la lui transmet par écrit. Cette décision est irrévocable.

9.4. Fraudes

L'honnêteté est une condition fondamentale de l'éducation. Toute fraude, lors d'un travail, sera sanctionnée au minimum par un zéro et/ou une retenue.

Nous rappelons que les fraudes (tricherie, communications de documents, etc.) sont fortement sanctionnées aux épreuves nationales du brevet et du baccalauréat (exclusion du candidat pour 5 ans de tout examen national). Tout matériel utilisé à des fins de fraudes sera confié au chef d'établissement qui le restituera en fin d'année scolaire à la famille.

9.5. Sorties sans autorisation

Seront sanctionnés les élèves ayant fraudés pour sortir et un Conseil de discipline pourra être convoqué pour tout élève qui aura franchi les clôtures, se mettant ainsi en danger.

ART. 10 : SÉCURITÉ GÉNÉRALE

10.1. Généralité

Le recours à la violence, aux brimades, aux agressions verbales et aux vols est inacceptable.

- Pendant la récréation, les élèves doivent être sur la cour. Il est interdit de demeurer en salles de classe, dans les couloirs et les parkings en l'absence d'un adulte référent. Les lycéens sont autorisés sur la pelouse sous réserve d'un comportement respectueux des lieux.
- Aucun objet dangereux ou susceptible de provoquer un accident ne doit être introduit dans l'établissement. Les skates sont autorisés à condition d'être rangés dans un sac. Les actes de brutalité et les jeux dangereux sont interdits.

10.2. Alerte (Risques divers)

Lorsque le signal d'alarme retentit, les élèves doivent suivre les consignes de l'adulte responsable, Toute dégradation ou déclenchement non justifié des équipements de sécurité feront l'objet d'une sanction immédiate.

10.3. Manifestations Non Autorisées

La Direction fera appel aux forces de police pour tout trouble à l'intérieur de l'établissement portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes. Le cas échéant, des suites judiciaires pourront être données.

10.4. Surveillance vidéo

L'établissement est placé sous surveillance vidéo.

ART. 11 : TRAVAIL ET ÉVALUATION

11.1. Travail Personnel

L'ambiance favorable à un travail scolaire épanouissant dépend de chacun. Le travail personnel à la maison est indispensable. Il doit être rendu le jour fixé.

11.2. Options

L'inscription à une option facultative vaut pour toute l'année. L'engagement une fois pris doit être respecté par un travail réel, une participation active et une attitude constructive en cours.

Seul le Directeur peut autoriser l'abandon d'une option. En cas de difficulté dans une section, le conseil de classe est habilité à modifier le choix effectué.

11.3. Travail et Réinscription

Le passage de la Première à la Terminale exigé par la famille et en cas d'échec à l'issue de la Terminale, en fonction du travail, du comportement, l'élève pourrait ne pas être autorisé à doubler dans l'établissement.

Selon le comportement de l'élève durant l'année scolaire, le doublement en collège et en seconde ne sera pas automatiquement accordé dans l'établissement. Plusieurs avertissements de travail et/ou de comportement, en collège et en lycée, peuvent amener l'établissement à refuser la réinscription.

11.4. Devoirs Surveillés (évaluations - compositions - examens blancs)

Ils sont obligatoires. Tout élève ayant un retard de dix minutes peut ne pas être autorisé à composer. De même tout élève absent pendant un contrôle peut être amené à le rattraper. Pendant les devoirs surveillés, tout prêt de matériel est interdit. Les notes obtenues à toutes ces évaluations sont comptabilisées dans la moyenne du trimestre.

Les examens blancs poursuivent un triple objectif : permettre à l'élève de faire le point sur ses compétences en vue de l'examen final, le mettre en situation et l'aider à progresser dans la vision de son programme.

Dans le cycle Terminale, des évaluations peuvent être programmées le samedi matin ou le mercredi après-midi selon un calendrier communiqué à l'avance.

11.5. Remédiation, soutien

Toute mesure de remédiation ou soutien décidée en conseil pédagogique est obligatoire.

11.6. En cas d'absences trop fréquentes lors des évaluations, les enseignants peuvent décider de la non validité d'une moyenne trimestrielle et imposer le passage d'une épreuve dont la note aura valeur de moyenne trimestrielle.

ART. 12 : LE DROIT À L'IMAGE - "BLOGS"

- Les élèves sont photographiés individuellement et collectivement à la rentrée ou en situation durant l'année. Par l'inscription de l'élève, les parents ou responsables donnent l'autorisation à l'établissement de prendre ces vues (photos et vidéos), de les reproduire et de les divulguer en interne et en externe, sur tous types de supports (journal, site Internet...) pour la promotion de l'établissement (cf. Charte informatique). Leur utilisation ne pourra faire l'objet d'aucune rétribution. Les supports des images restent la propriété de l'Institution Stanislas.
- La diffusion par les élèves de photos et vidéos prises dans l'établissement est strictement interdite.
- Toute personne qui capte, enregistre ou transmet par Internet l'image d'un individu sans le consentement de ce dernier est passible de poursuites judiciaires. (cf. Ordonnance N°2000-916 du 19-09-2000)

ART. 13 : LES LIEUX ET ATELIERS

13.1. Salle de Repos

L'élève doit faire viser son carnet de correspondance par le professeur ou l' éducateur responsable de lui en classe avant de se rendre à la salle de repos. Au retour, il présente son carnet de correspondance comportant le visa du responsable de la salle de repos. **En cas d'urgence**, l'établissement se met en rapport avec les services adaptés.

13.2. Lieu d'Écoute

Le lieu d'écoute est un espace qui permet aux jeunes de la 6ème à la Terminale d'échanger avec le médecin scolaire, le mercredi matin, dans la plus stricte confidentialité.

13.3. Études du Soir

Les Études du soir sont assurées dans le silence afin de permettre aux élèves de travailler. Elles sont payantes et se déroulent de 16h30 à 18h00 (récréation de 16h30 à 16h45). Trois absences non signalées peuvent entraîner la radiation de la liste des études.

13.4. Le C.D.I.

Le C.D.I., Centre de Documentation et d'Information, est un lieu de travail, de culture et de lecture, géré par les documentalistes. Il offre aux élèves et à tous les membres de l'équipe éducative de nombreuses ressources : livres de fiction (romans, bandes dessinées, mangas), ouvrages documentaires, périodiques (journaux, magazines, revues pédagogiques), documentation sur l'orientation ainsi qu'un accès contrôlé à des ordinateurs et à Internet.

Collégiens et lycéens sont accueillis :

- Pendant les récréations.
- Lors de séances pédagogiques accompagnés de leur professeur.
- Pendant leurs heures de permanence, avec l'accord des documentalistes et de l'éducateur. Ils y viennent alors dès le début de l'heure et ils y restent pour l'heure entière.

Les élèves viennent avec un projet précis : pour mener une recherche documentaire, pour lire ou pour emprunter un document (durée du prêt : 15 jours).

Chaque élève en entrant doit se présenter devant la banque d'accueil et expliquer son projet (en particulier indiquer l'objet de sa recherche). Les utilisateurs des objets informatiques doivent faire ce qu'ils ont dit et ne pas changer d'activité ou de sujet de recherche sans permission. L'accès à internet est autorisé sous contrôle et, en collège, uniquement sur les thèmes ou sites agréés par les documentalistes.

Le CDI est ouvert de 08h05 à 17h30 avec ¼ d'heure de fermeture quotidien de 13h15 à 13h30 mais il peut ne pas accueillir d'élèves en cas de séquences pédagogiques avec une classe ou d'ateliers.

13.5. Cafétéria

La Cafétéria est réservée aux élèves du lycée sauf le mercredi où elle est aussi ouverte aux collégiens présents l'après-midi,

EN CONCLUSION

Attention ce règlement n'a pas la prétention d'être exhaustif. De nombreuses règles communes et de bon sens ne sont pas écrites mais pour autant doivent être respectées.

En cas de non-respect du règlement les sanctions décrites dans l'article 9 peuvent être appliquées. Le Chef d'établissement peut décider le non renouvellement de l'inscription d'un élève en cas de désaccord patent ou perte de confiance entre l'établissement et la famille.

Lorsque la responsabilité des enfants est partagée entre 2 responsables légaux, les coordonnées de ces derniers doivent avoir été fournies au secrétariat.

Toute modification d'état civil ou changement de situation familiale doit être signalé par écrit avec pièces justificatives.

Il vous est demandé de manifester, par votre signature, votre adhésion, au projet de STANISLAS et à ce règlement intérieur.

Lecture faite, nous acceptons le contenu.

Date et signatures des parents et de l'élève

Notre Projet Educatif prône :

L'Engagement - La Bienveillance - L'Epanouissement

Pour mettre en œuvre ces trois principes, l'Institution Stanislas se propose de :

- ✓ *Développer la collaboration positive et dynamique entre la communauté éducative - les élèves, les membres de l'APEL et les intervenants bénévoles qui viennent en renfort.*
 - *Collaboration avec le diocèse, le doyenné et la paroisse (N-D du Vœu) au service de l'annonce de la Bonne Nouvelle.*
 - *Action des bénévoles de l'OGEC et de l'Association Propriétaire au service de l'ensemble de la communauté*
 - *Mise à disposition de la communauté d'une infrastructure de qualité bien entretenue*
 - *Aide aux familles en difficulté*
 - *Conseil d'Etablissement*
 - *Formation des Parents Correspondants et des Elèves Délégués*
 - *Élection des Délégués du 1^{er} Degré à la CPGÉ - Conseil de Vie Lycéenne (CVL) et commissions spécialisées (préparation de la fin d'année des Terminales) - Conseils de vie de classe en 1^{er} Degré*
 - *Bureau de Documentation et d'Information pour l'Orienteation (BDIO) - tenu par des parents bénévoles formés.*
 - *Stages de découverte du milieu professionnel en 3^{ème} et en 2^{de} - suivis d'oraux de fin de stage*
 - *Soutien des Parents d'élève et des Anciens au travail d'Orienteation*
 - *Rencontres parents - professeurs*
 - *Encouragement et accompagnement des initiatives d'élèves (UNICEF, journal des Lycéens)*
 - *Développement du Parcours Citoyen (Modélisations de l'ONU, et de l'Assemblée Nationale)*
 - *Propositions d'aides aux plus fragiles (tutorat entre élèves - accompagnement de malades à Lourdes - accompagnement des SDF)*
 - *Club de bridge*
 - *Promotion du Développement Durable - Parlement « Laudato Si »*

- ✓ *Mettre en œuvre de façon adaptée et dynamique les réformes pédagogiques lancées par l'Education Nationale*
 - *Maintien des EPI en 3^{ème}, et dans certaines classes de 5^{ème} et 4^{ème}*
 - *Accueil sans sélection autre que sur le comportement - dans la limite des places disponibles - en 6^{ème} et en 2^{de} - de tous les élèves que nous envoient nos partenaires de l'Enseignement Catholique de Nice*
 - *Mise en conformité de l'accessibilité pour favoriser l'ouverture à tous de l'établissement*
 - *Évaluation uniquement par compétences, (classes sans notes) pour les cycles 2 et 3.*
 - *En cycle 4, poursuite de l'évaluation par compétences, en parallèle de l'évaluation notée, pour être en cohérence avec le LSU et pour mieux appréhender le bilan de fin de cycle comptant pour le DNB.*

- Accompagnement spécifique des élèves en difficulté (APC en 1^{er} Degré et remédiation en Collège - AP en Lycée).
 - Ecole Inclusive : accueil de tous. Adaptation des structures éducatives et des méthodes pédagogiques aux besoins des élèves à besoins particuliers (effort en direction des enfants et des jeunes souffrant de malvoyance, de surdité, de troubles dys et d'autisme, etc.) - à travers PAI, PPRE, PAP, PPS.
 - Projet Stan'Up (initiation à la création d'une startup) avec l'aide de parents bénévoles.
 - Mise à disposition de moyens efficaces pour faciliter le suivi approfondi des élèves par l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et la communication avec les familles (Ecole Directe).
 - Création de plages dédiées aux Devoirs Surveillés en Lycée.
 - Parcours Pompier en 1^{er} Degré. Formation d'assistants de sécurité en CM1/CM2. Formation « C'est Bien » CP au CE2. Formation secourisme (PSC1) pour les 4^{èmes}.
 - Mise en œuvre de la réforme du lycée avec un choix de spécialités et de combinaisons le plus ouvert possible.
 - Travail approfondi des enseignants à l'adaptation de leurs modes d'évaluation aux réformes pédagogiques, en école comme en collège et en lycée.
- ✓ **Diversifier les moyens d'épanouissement pour tous :**
- Gestion resserrée des emplois du temps en Collège pour favoriser le développement des activités extra-scolaires dans un cadre équilibrant pour les élèves
 - Association Sportive (AS)
 - Mise en œuvre du Parcours Avenir
- Orientation Active : BDIO, Journée des Métiers en 1^{er} Degré, Forum des Métiers en 2^d Degré, témoignages d'Anciens, informations sur le post bac, coaching des élèves de cycle terminal souhaitant partir pour l'étranger, promotion des élèves sortant de Stanislas, Mise en œuvre du logiciel IMPALA.
- Accompagnement plus approfondi au niveau de la sécurité routière (Permis Piéton et vélo pour la Prévention en Premier Degré + ASSR1 et ASSR2 en Collège).
 - Développement du Parcours Artistique et Culturel :
 - Concerts, spectacles, journée du livre, sorties culturelles, voyages et échanges.
 - Proposition de nombreuses activités extra scolaires : théâtre, bridge, échecs, activités sportives, Orchestre symphonique, chorale
 - Parcours éducatif de santé (éducation affective, dépendances)
 - Développement de l'oral : groupes de théâtre (en Français et en Anglais), concours d'éloquence, entretiens blancs en cycle terminal.
 - Conférences pour les adultes - parents - membres de la communauté éducative (« Apérostan », information des familles les addictions, etc...)
 - Enseignement de culture religieuse assuré par l'équipe pastorale à tous les niveaux, temps forts
 - Proposition des Sacrements (Messe de rentrée, Messes du mardi, fêtes, temps de Réconciliation)
 - Renforcement en Langues Vivantes (préparation aux examens de Cambridge, du Dele, du « Goethe Institut »)
 - Promotion du Latin et du Grec
 - Développement des Sections Européennes Anglais en Sciences et Histoire-Géographie en Lycée
 - Installation de lieux de détente pour tous les membres de la communauté : foyer du Collège, Cafétéria du Lycée, Ateliers de pause méridienne du Premier Degré.
 - Proposition d'activités sportives pour la Communauté Éducative.

Projet Éducatif

Stanislas dépend de l'Évêque de Nice et maintient l'héritage des traditions de rigueur et d'excellence du Collège Stanislas de Paris avec lequel nous avons eu une longue histoire commune.

Cette vocation de maison d'éducation chrétienne suppose, dans le respect des lois, en particulier du contrat d'association, de participer comme les établissements publics à la mission éducative de la nation, tout en gardant sa spécificité et son autonomie.

Notre projet est le fruit d'une réflexion jamais achevée de la part de l'ensemble des personnes qui composent notre Communauté, qu'elles soient

Enseignants,
Salariés de l'Organisme de Gestion,
Personnels de la société de restauration,
Prêtres,
Parents,
Bénévoles de l'APEL et de la Pastorale,
Administrateurs bénévoles de l'Organisme de Gestion et de la Société
propriétaire,
Anciens élèves,
Elèves.

Le Projet d'Amour prôné par l'Évangile est au cœur de notre acte éducatif. Il fonde notre besoin d'une laïcité ouverte - accueillante et respectueuse des choix de vie de chacun.

Il nous invite à favoriser en chacun
L'Engagement
La Bienveillance
L'Epanouissement

L'Engagement est une exigence que nous devons tous, autant que possible, développer d'abord à l'égard de nous-même - pour encourager chacun à en faire la colonne vertébrale de sa vie.

La Bienveillance est une attitude que chacun travaillera à manifester en profondeur - contre vents et marées - à l'égard de ceux qui nous sont confiés et de ceux qui nous accompagnent - afin que l'exigence que nous exprimons soit vécue comme un encouragement à grandir.

L'Epanouissement traduit notre souhait de soutenir chacun dans le cheminement qui lui permettra de trouver sa place dans la Création - en parfaite liberté et en pleine cohérence avec son être, corps, âme et esprit.

Institution Stanislas Nice Extrait du Projet d'Animation Pastorale



1) Introduction à la Pastorale

L'Ecole Catholique dans la mission éducative de l'Eglise : « ... accomplit ainsi celle qu'elle a reçue du Christ : Travailler à faire connaître la Bonne Nouvelle du Salut. » (Art 8 du SEC) C'est pourquoi la pastorale est destinée à tous : des élèves du Cours Préparatoire à la Terminale aux adultes qui composent la communauté éducative et comprend les parents.

3) Première Annonce

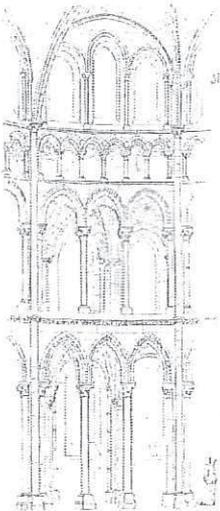
Offrir à tous et à chacun la possibilité de découvrir le Christ, en faisant de l'école un lieu d'éducation animé par l'esprit évangélique, c'est-à-dire faire que l'Évangile irrigue l'ensemble de la vie de l'établissement.

.../... C'est pourquoi, il appartient à tout chrétien de faire la vérité et de la dire, d'annoncer authentiquement l'Évangile, signe d'Espérance, quand les occasions se présentent.

5) Culture Religieuse

L'heure de culture religieuse s'adresse à tous les élèves pour découvrir et mieux comprendre les diverses religions, et réfléchir à leur vie à la lumière des grandes sagesses humanistes, réflexion sur les grandes questions de l'existence. Les savoirs que tout établissement scolaire transmet à ses élèves font partie d'une culture qui ne peut pas être dissociée des recherches religieuses du groupe humain qui l'a façonnée.

Des connaissances sont apportées, afin de donner un socle de culture religieuse, philosophique et théologique permettant à chacun de se situer soi-même dans ses questionnements.



A l'Ecole CE2, CM1 et CM2 est organisé sur trois années, avec le parcours « Et qui donc est Dieu ? » Ce parcours comprend plusieurs modules. Nous proposons au CE1 le parcours adapté à cette classe « Qui est Jésus — Sel de vie » et au CP le programme : « Cadeau de Dieu ».

Au Collège En 6^{ème} « KIM et NOÉ Culture », un ouvrage de formation humaine, culture chrétienne et culture religieuse. Temps et rythmes - Héros, stars et saints - Place à la confiance - Pas trop petit pour la paix ! - Peur du silence ? - Écoute et parole - Solidarité : Action ! - Passionnément, à la folie... - Fraternité : tous frères ! - Riches de valeurs !.

En 5^{ème} Découverte de la vie de Jésus Christ en suivant l'évangile de Saint Luc. Qu'est-ce que la miséricorde ? Karol, cet homme qui devint Pape, un modèle de miséricorde.

En 4^{ème} La liberté et La genèse, La Fraternité et Le peuple Juif, La Charité et Le décalogue/St Jean 13.34.

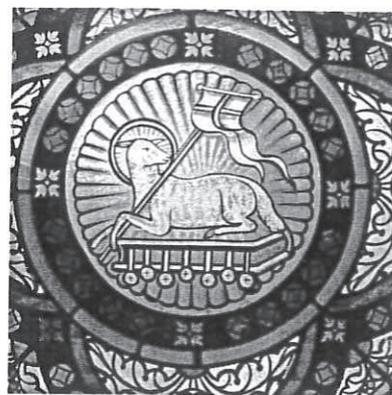
En 3^{ème} Foi et Science, Art et foi, Les sectes, La vocation, La passion du Christ, La vie, Amour et vie affective.

Au Lycée La Formation Religieuse au lycée a pour objectif de présenter aux élèves le phénomène religieux et de leur donner les outils pour forger leur propre discernement. .../... C'est pourquoi nous proposons le parcours suivant :

- 1) L'étude des différentes positions philosophiques sur la question de l'existence de Dieu. Comprendre l'athéisme d'un point de vu philosophique y prendra une place importante. Ensuite nous étudions les croyances, que veut dire croire et la philosophie des religions.
- 2) Puisque les religions essayent de relier l'Homme à Dieu, la deuxième partie du programme consiste à apprendre la contribution que les religions apportent à la compréhension de l'Homme.
- 3) On étudiera Dieu tel qu'il est compris dans les grandes traditions religieuses. L'Homme et sa quête de Dieu dans l'Histoire et dans les traditions. Dans sa volonté d'accéder à Dieu nous étudierons les moyens qui facilité cette démarche et les principaux obstacles dans les différentes traditions.
- 4) Et enfin, nous étudierons les contributions du regard religieux sur les problèmes d'actualité et de société.

6) Catéchèse - approfondissement de la foi

La catéchèse part toujours de la foi professée par quelqu'un et doit conduire à la profession de foi d'un enfant, d'un jeune ou d'un adulte. Il ne s'agit pas de raconter des histoires, de transmettre un pur savoir mais de faire découvrir en proposant la foi ce Christ Ressuscité, mystérieusement présent parmi nous, ce Christ qui se veut notre compagnon de route. (Mgr Ricard-Cef) La catéchèse, n'a de sens et ne peut avoir lieu que si le catéchisé est d'accord pour aller sur le chemin d'une rencontre avec Jésus Christ. Il s'agit alors de mettre à la disposition de tous ceux qui le désirent les moyens adaptés pour grandir dans la foi, par la catéchèse ordonnée et des activités d'approfondissement de la foi, la préparation aux sacrements, la liturgie...



7) Rayonnement de la pastorale dans l'établissement et à l'extérieur. Ce sont

toutes les activités pastorales qui jalonnent la vie de l'École et de l'Église locale.

Servir l'Évangile (vivre)

L'ensemble de la mission éducative, vécu au jour le jour. Les activités de solidarité. Des temps de réflexion humaine et spirituelle. Les temps de culture religieuse et de culture chrétienne. Visites chez les petites sœurs de pauvres, Les Pèlerinages, Participer aux activités organisées dans le diocèse : Cap montagne, JDJ, Concert de Louange, Camps de jeunes...

Annoncer l'Évangile (Témoigner)

Des actes de première annonce, témoignage au cœur de la vie. Des activités de catéchèse. Préparation aux sacrements en fonction des directives diocésaines. Des activités d'approfondissement de la foi pour grands et petits... Visite des crèches à Lucéram, visite du musée Chagall, Préparation aux sacrements (Baptême, 1^{er} Communion, Confirmation) et célébration comme la profession de foi. Concert de Pâques, Apéro-Stan (adultes), conférences, rencontres avec des groupes qui viennent témoigner, Théâtre : « la pastorale des santons de Provence », «Le conte des trois arbres »

Célébrer l'évangile (Prier)

Messe hebdomadaire les mardis, messe des familles et des jeunes à l'église du Vœu, Journée d'adoration, Célébration de Noël, du carême, de la semaine sainte, du temps pascal, de la chandeleur, Retraites à Cotignac, à la Sainte Baume, à Laghet, chez les Clarisses à Cimiez, à Rome...

8) Orientation 2018-2021

Le conseil pastoral, conscient du monde qui l'entoure, propose comme thème pour les trois années à venir 2018-2021 : « **Eduquer à la fraternité et à la paix** »

Bernard Emmanuel FAIVRE

Marjorie DO LIVRAMENTO

Isabelle BOTTON

Chef d'établissement Coordonnateur

Chef d'établissement 1^{er} Degré

Directrice Adjointe

✂

NOM DES PARENTS :

ADRESSE MAIL TELEPHONE

Nous souhaitons prendre part bénévolement à l'encadrement des enfants et aimerions être recontacté pour définir comment. OUI - NON (rayer la mention inutile).

Nous demandons que notre enfant NOM : PRENOM :

Niveau de classe : CE2 CM1 CM2 6° 5° 4° 3° 2nde 1^{ère} Terminale

Se prépare cette année : (cochez votre choix)

- Au Baptême
- A la Première Communions (à partir du CM1)
- A la Profession de Foi (classe de 5°)
- A la Confirmation (à partir de la classe de 3°)

Dans ce cas, merci de fournir le certificat de baptême, si vous l'avez



Signatures des parents :



APEL Association des Parents d'Elèves
de l'Institution Stanislas
Ecole - Collège - Lycée - Classe préparatoire
Etablissement Catholique
25 avenue Bieckert 06000 NICE
apel-stanislasnice.fr
apel.stanislas.nice@gmail.com
presidence@apelstanislasnice.fr



Nice, le 15 novembre 2021

Chers Parents,

Vous sollicitez l'inscription de votre enfant à l'Institution Stanislas de Nice pour une nouvelle année scolaire. A cette occasion, les membres de l'APEL ont le plaisir de vous présenter les actions qu'ils mènent au sein de l'établissement. Avec ses 955 000 adhérents, l'Apel (Association de parents d'élèves de l'enseignement libre) est la plus importante association nationale de parents d'élèves. C'est la seule association de parents d'élèves reconnue dans le Statut de l'Enseignement catholique. En France, l'Apel s'engage pour l'avenir de 2 millions d'enfants, depuis 90 ans, dont les parents ont choisi de confier leurs enfants à un établissement catholique d'enseignement et adhèrent à son projet éducatif.

Notre équipe de l'APEL d'établissement est constituée de parents bénévoles. Elle participe activement à la vie et à l'animation de Stanislas tout au long de l'année : accueil des nouveaux, mise en place et formation des parents correspondants, animation du Bureau de Documentation, d'Information et d'Orientation (BDIO), représentation au conseil d'établissement et auprès de l'organisme de gestion, organisation des animations (tombola, Noël, Carnaval, fin d'année, Stan'up...), financement de projets éducatifs et caritatifs en accord avec la Direction de l'établissement et l'équipe éducative.

Toutes ces actions ne peuvent être menées par l'APEL que grâce au soutien de tous les parents de l'établissement. C'est pourquoi, il vous est proposé d'adhérer à l'APEL. Le montant de la cotisation par famille pour l'année 2022-2023 est fixée par l'Assemblée Générale à 23 euros par famille. Cette somme sera incluse dans la facture de scolarité de votre enfant par l'établissement. Votre adhésion vous permet de recevoir le magazine « Famille et Education », d'avoir l'accès à APEL Service. L'APEL d'établissement reverse 15 euros à l'APEL Départementale qui les ventile à son tour vers l'APEL Académique et l'APEL Nationale. 8 euros restent donc acquis pour nos actions.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, vous devez le stipuler par courrier au chef d'établissement avant le 30 juin 2022. Toute absence de courrier vaudra consentement de votre part et votre adhésion sera alors intégrée dans la facture du premier trimestre 2022-2023. Si vous adhérez déjà dans un autre établissement de l'enseignement catholique pour un autre de vos enfants, nous vous remercions de bien vouloir nous préciser le nom de cet établissement, seuls 8 euros vous seront alors facturés.

Vos compétences, vos talents, votre enthousiasme, votre disponibilité, ou tout simplement l'intérêt personnel que vous portez à l'éducation de votre enfant vous poussent à participer à la vie de l'établissement ? Rejoignez notre équipe, l'APEL vous aiguillera, en fonction de vos disponibilités, à vous impliquer, nous n'avons jamais trop de bonnes volontés pour organiser nos actions. Vous pouvez prendre contact avec nous par mail presidence@apel-stanislasnice.fr. Vous pouvez également consulter notre site pour d'autres informations : apel-stanislasnice.fr

Bien sincèrement,


Anne ALZIARI-CIRASA
Présidente



FICHE RENSEIGNEMENTS FAMILLES POUR L'APEL ANNEE 2022-2023

Ces informations sont nécessaires pour la diffusion des informations via les parents correspondants et à l'usage unique de l'APEL.

DOCUMENT A COMPLETER ET A RENDRE AVEC LE DOSSIER DE VOTRE ENFANT

L'Apel vous informe que vos coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion de votre adhésion et de votre abonnement à la revue « Famille et Education ».

L'Apel nationale, ainsi que vos Apel d'établissement, départementale et académique et la société d'édition de « Famille et Education » sont destinataires de ces informations et des références de l'établissement scolaire dans lequel votre enfant est inscrit.

Pour en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données dans le cadre des différents services fournis par l'Apel, vous pouvez consulter la politique de protection des données de l'Apel nationale à tout moment sur le site internet www.apel.fr ou vous rapprocher de votre Apel d'établissement.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité en adressant un courrier à l'Apel nationale, 277 rue Saint Jacques, 75240 PARIS CEDEX 05, ou à l'Apel d'établissement.

Merci de bien vouloir remplir le document en **LETTRES MAJUSCULES**.

PERE

NOM					
PRENOM					
ADRESSE					
N°		VOIE			
CODE POSTAL		VILLE			
MAIL					
TELEPHONE					
SIGNATURE					

MERE

NOM					
PRENOM					
ADRESSE					
N°		VOIE			
CODE POSTAL		VILLE			
MAIL					
TELEPHONE					
SIGNATURE					

J'ai des enfants scolarisés dans un autre établissement de l'enseignement catholique à la rentrée 2021.

Nom de l'établissement :

Indiquez ci-dessous le nom de l'enfant (ou les noms des enfants) que vous souhaitez inscrire à Stanislas avec le niveau de classe demandée :

NOM	PRENOM	CLASSE

Adhérents Apel : à quoi sert votre cotisation ?

(document à conserver)

L'Apel est la plus importante association nationale de parents d'élèves, avec ses 900 000 familles adhérentes. C'est la seule association de parents d'élèves reconnue dans les Statuts de l'Enseignement Catholique.

Porteuse de convictions éducatives fortes, l'Apel participe activement au débat éducatif national et fait entendre la voix des parents auprès de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics.

L'Apel met en œuvre des actions au niveau de votre établissement, mais également au niveau départemental, académique et national.

L'Apel nationale est reconnue et régulièrement consultée par les ministères, l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Aux niveaux académique et départemental, l'Apel :

- siège dans toutes les instances de l'enseignement catholique et du mouvement des Appel
- organise des formations pour les responsables d'Apel (formation bureaux, parents correspondants...
 - organise des rencontres, des conférences, des Rencontres Parents-Ecole sur des thèmes qui touchent l'ensemble de la communauté éducative (Autorité, motivation, différences, transmission des valeurs, métier de parent d'élèves...)
- forme les administrateurs départementaux et académiques pour une représentation auprès des CA et AG en qualité de membre de droit
- accompagne et informe les membres actifs du mouvement (journal d'information + Site internet...)
- emploie des salariés appelés « permanents » qui sont au service des membres élus du mouvement...

La cotisation à l'Apel finance donc les actions menées aux différents échelons du mouvement et permet par ailleurs de proposer et maintenir les services suivants :

- L'abonnement au magazine « Famille & éducation » qui, tous les deux mois, apporte aux parents d'élèves des informations pratiques et utiles sur la vie scolaire, les questions éducatives et de société, et les activités de loisirs pour les enfants. L'accès au site internet www.apel.fr qui, mis à jour quotidiennement, répond aux interrogations des parents sur la scolarité et l'éducation de leurs enfants, et leur permet de partager leurs expériences sur des forums.
- La plateforme téléphonique « Apel Service », un service téléphonique 01 46 90 09 60 (prix d'un appel local) où des spécialistes (conseillers scolaires, psychologues, juristes ...) répondent à toutes les questions des parents concernant la scolarité, l'orientation, les problèmes juridiques ou psychologiques.
- Un accueil gratuit et personnalisé par le Service d'information et de conseil aux familles.

Toutes ces actions ne peuvent être menées par l'Apel que grâce au soutien de tous les parents, alors merci pour votre adhésion !

Quelle ventilation des 15€ reversés à l'Apel 06 ?

Abonnement au magazine Famille Education = 4,80€

Part reversée à l'Apel nationale = 3€

Part reversée à l'Apel académique = 2€

Part Apel départementale = 5,20€